

Arrêté municipal temporaire
2023-200
Brocante du vendredi 14 Juillet 2023

Le Maire de la Commune de BLANCS-COTEAUX, Commune déléguée de Vertus,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 à L.2213-6,
- Vu le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R 411-8 à R411-25, R 417-10 et R 412-28 ;
- Vu le Code du commerce et notamment ses articles L310-5, L310-7, R310-8, R310-9 et R310-19 ;
- Vu Décret 2009-16 du 7 janvier 2009 sur les ventes au déballage ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 4^{ème} partie et 8^{ème} partie ;
- Considérant la demande présentée par **l'Association Amicale Laïque**, représentée par **Monsieur RAMOTHE Bernadette**, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la **Brocante du Vendredi 14 Juillet 2023, de 4h à 20h00** ;
- Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'organisation de cette manifestation et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et du public ;

ARRÊTE

Article 1 : **L'Association Amicale Laïque**, est autorisée à occuper le domaine public communal le **Vendredi 14 Juillet 2023 de 4h00 à 20h00**

- Boulevard Paul Goerg (intérieur et partie centrale)
- Boulevard Carnot (intérieur) si besoin

La circulation et le stationnement des véhicules est strictement interdite dans l'aire d'activité de la brocante de 4h00 à 20h00 dans les rues ci-dessus. La circulation se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Dans le cadre de cette occupation **l'Association Amicale Laïque** devra respecter les prescriptions suivantes :

- maintenir libre en permanence un espace central d'une largeur de 3 mètres pour permettre le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
- sont interdits le stationnement de véhicules et l'aménagement de stands, étalages et infrastructures aux angles afin de permettre aux engins de secours et de lutte contre l'incendie d'avoir un axe de giration suffisant,
- est interdit tout aménagement fixe devant les bouches et poteaux d'incendie,
- est interdite l'alimentation des appareils électriques par fils volants, notamment en travers de la voie à une hauteur inférieure à 4 mètres.
- sont interdits les aménagements et le stationnement de véhicules au droit des accès particuliers destinés aux services de secours et de lutte contre l'incendie (voies pompiers et voies échelles),
- limiter l'encombrement des emplacements au droit des façades comportant des organes de coupure d'urgence (gaz et électricité),
- veiller à laisser libre à la circulation des engins d'incendie et de secours les rues adjacentes à la manifestation,
- s'assurer du non encombrement des abords immédiats à la voie pompiers,

Article 3 : En cas d'intempéries, **l'Association Amicale Laïque** se réserve le droit d'annuler la manifestation, voire de procéder à l'évacuation du site.

Article 4 : **L'Association Amicale Laïque** devra respecter les conditions d'organisation de ce type de manifestation régie par les dispositions de l'article L.310-2 du Code du Commerce.

Article 5 : Tous les manèges et jeux électroniques sont interdits et les exposants sont tenus de **ramasser et reprendre tous leurs déchets et emballages**.

Article 6 : L'espace devant le monument aux morts jusqu'au rond-point devra obligatoirement rester libre pour permettre une bonne tenue de la prise d'arme du 14 Juillet.

Article 7 : **L'Association Amicale Laïque** sera tenue de restituer les lieux dans leur état de propreté initial. Les déchets résultant de cette manifestation devront être évacués. Les dépôts d'ordures (détritus, sacs poubelles...) sont strictement interdits. En cas de non-respect de ses obligations, le nettoyage du domaine public sera facturé à l'organisateur au coût réel et une amende forfaitaire s'élevant à 800 euros lui sera appliquée.

Article 8 : L'Association Amicale Laïque gardera les droits relatifs à cette occupation du domaine public communal.

Article 9 : L'Association Amicale Laïque devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et du public présents.

Article 10 : La déviation sera mise en place par les Services Techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 11 : L'Association Amicale Laïque ne pourra céder les droits qu'elle tient de la présente autorisation et sera tenue pour responsable de tout dommages ou accidents pouvant survenir à l'occasion de cette manifestation.

Elle devra s'assurer en conséquence auprès d'une compagnie d'assurance de solvabilité notoire.

Article 12 : Toute occupation supplémentaire du domaine public, autre que celle prévue par l'article 1^{er}, devra faire l'objet d'une nouvelle demande préalable d'autorisation d'occupation du domaine public.

Article 13 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, et ce dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 14 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur Le Directeur des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Les services de Gendarmerie de VERTUS-AVIZE (Communauté de Brigade)
- Equipement Subdivision de VERTUS (C.I.P.),
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de VERTUS,
- Monsieur RAMOTHE Bernadette, de l'Association Amicale Laïque s'occupant du déroulement de la Brocante,
- Les riverains,
- Services Techniques.

Fait à BLANCS-COTEAUX, le 26 Juin 2023

Le Maire, Monsieur Pascal PERROT

